



Sommes injustifiées retenues sur caution

Par **adwparis**, le **17/12/2010** à **15:21**

Bonjour,rnrnJ'ai quitté l'appartement que je louais depuis janvier 2007 le 15 octobre 2010. La caution m'a été renvoyé par l'agence mais elle a retenu des "taxes d'ordures ménagères" pour les années 2007, 2008, 2009, et 2010 ainsi qu'un commandement d'huissiers de mars 2010 dont je n'étais pas informée. Comment faire pour récupérer ces sommes qui, à mes yeux, ne sont pas justifiées?rnrnMercide votre réponse

Par **Marion2**, le **17/12/2010** à **17:03**

L'enlèvement des ordures ménagères est à la charge du locataire (tout du moins par la personne qui occupe le logement).rnCe qui est étonnant, c'est que cette taxe ne vous ai pas été réclamée tous les ans.rnrnL'agence vous a t'elle envoyé les justificatifs de la TOM pour les années de 2007 à 2010 ?rnrnPayiez-vous des charges en plus du loyer ?rnrnSi vous n'avez aucun justificatif, envoyez un courrier recommandé AR pour réclamer ces justificatifs, ainsi que le justificatif de ce commandement d'huissier dont vous n'êtes pas informée.rnrnAvez-vous des loyers impayés ?

Par **mimi493**, le **18/12/2010** à **10:21**

A noter que les frais de gestion (8%) et la TVA dessus n'est pas récupérable sur le locataire

Par **adwparis**, le **06/01/2011** à **18:30**

Bonjour,rnrnMerci de vos réponses.rnOui, j'avais 2 mois de retard sur mon loyer, mais en avais informé l'agence. A propos des frais d'huissiers il me semblait qu'ils ne pouvaient être à la charge du locataire sans la décision du tribunal.rnA propos des charges j'en payais en plus du loyer, et j'ai demandé à l'agence le détail des charges qui m'avaient été facturées, mais sans réponse... ils m'ont joint en revanche les justificatifs de TOM sur la taxe foncière.